



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

AFFAIRE INTÉRESSANT :
**LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT
CONSOLIDÉES
ET LES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES
ET
EMMA RUBY DOHERTY**

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Emma Ruby Doherty en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles Emma Ruby Doherty a contrevenu à la Règle 43 des courtiers membres (avant le 1^{er} janvier 2022) et à l'article 3115 de la Règle 3100 des Règles visant les courtiers en placement (après le 1^{er} janvier 2022) en effectuant des opérations financières personnelles.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 17 décembre 2025 à 10 h (HE).

L'audience sera tenue à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 26 novembre 2025.

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4